

OBJET : Interdiction temporaire et partielle de stationner et de circuler dans certaines voies communales à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

CONSIDERANT que les travaux de taille pour l'élagage de certains arbres nécessitent d'interdire le stationnement et la circulation temporairement et partiellement sur certaines voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés, rue Lamartine, boulevard du Général de Gaulle entre la rue de la Montagne Savart et la rue Pottier, boulevard André, avenue Aimé, rue Bernard Gante, rue Saint Louis et avenue des Limites à Villemomble, entre le 18 janvier 2026 à 08h00 et le 27 février 2026 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite rue Lamartine, boulevard du Général de Gaulle entre la rue de la Montagne Savart et la rue Pottier, rue Lambert, boulevard André, avenue Aimé, rue Bernard Gante, rue Saint Louis et avenue des Limites à Villemomble, entre le 18 janvier 2026 et le 27 février 2026, de 08h00 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La RATP devra être informée 72h00 avant le début des travaux réalisés sur boulevard du Général de Gaulle entre la rue de la Montagne Savart et la rue Pottier qui devront par ailleurs commencer un mercredi.

Article 4 : La circulation des véhicules sera déviée vers les voies adjacentes.

Article 5 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 6 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

Article 7 : La SOCIÉTÉ PARISIENNE D'ÉLAGAGE, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 8 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 10 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à la SOCIÉTÉ PARISIENNE D'ÉLAGAGE - 18 rue de Dunkerque - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les Officiers des Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Direction de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental,
- RATP Bord de Marne,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 15 janvier 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD